



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

Numéro de la demande : 2012-4338
Demande : B.3.11 (Étiquettes de produit – nouveaux organismes nuisibles)
B.3.12 (Étiquettes de produit – nouveau site ou hôte)
Produit : Insecticide DuPont Coragen
Numéro d'homologation : 28982
Matière active (m. a.) : Chlorantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA (PDF en français) : 2270586

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter de nouveaux organismes nuisibles et groupes de cultures à l'étiquette de l'insecticide DuPont Coragen (200 g/L de chlorantraniliprole). Les nouvelles allégations proposées comprennent les criquets, le vers gris, la noctuelle des graminées, le légionnaire d'automne, le légionnaire de la betterave, le ver de l'épi du maïs et la pyrale du maïs sur les céréales (Groupe de culture 15) et les céréales pour fourrage (Groupe de culture 16), qui sont de nouveaux groupes de cultures pour l'étiquette du produit. De plus, de nouvelles allégations concernant les criquets sont proposées à l'égard des graines et gousses de légumineuses (Groupe de culture 6), sauf le soya, et à l'égard des haricots et du groupe du fourrage et du foin de graminées (Groupe de culture 17), pour lesquels l'utilisation de l'insecticide DuPont Coragen est déjà homologuée.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Une évaluation sanitaire a été réalisée pour modifier la préparation commerciale actuellement homologuée, l'insecticide DuPont Coragen contenant 600 g/L de chlorantraniliprole, de façon à inclure la lutte antiparasitaire concernant les grains céréaliers, les fourrages céréaliers, le fourrage et le foin, l'ajout de nouveaux organismes nuisibles et le retrait de la seule restriction au niveau de la production de semences pour les fourrages de graminées, le fourrage et le foin. Il a été déterminé que l'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que des travailleurs et des tierces personnes qui pénètrent dans les secteurs traités est acceptable.

Des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés aux États-Unis ont été présentées à l'appui de l'usage domestique de l'insecticide DUPONT^{MC} CORAGEN^{MC} sur le groupe de culture 15 (céréales sauf le maïs et le riz, le groupe de culture 16 (graines et gousses légumineuses) et le groupe de culture 17 (fourrage herbagé, fourrage et foin).

Le chlorantraniliprole a été appliqué aux céréales à la dose proposée pour usage domestique selon les BPA, et la récolte s'est faite conformément aux directives de l'étiquette. En outre, une étude sur la transformation du blé traité a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration de résidus de chlorantraniliprole dans les produits transformés.

Limites maximales de résidus

À partir des concentrations maximales de résidus observées dans les grains d'orge, le sorgho-grain et le grain de blé traités conformément aux directives de l'étiquette, une limite maximale de résidus (LMR) de 6,0 ppm sera établie comme il est indiqué au tableau 1, pour tenir compte des résidus de chlorantraniliprole dans tout le groupe des céréales (sauf le maïs et le riz) (GC 15). Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

Denrée	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	DAA R (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	actuellement établi LMR (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Grain d'orge	Pulvérisation foliaire; 224 à 232	1	1,65	2,17	Aucun	S.O.	6,0 (Groupe de culture 15, sauf le maïs et le riz)
Sorgho-grain	Pulvérisation foliaire; 224 à 226	1	0,74	1,52	Aucun		
Grain de blé	Pulvérisation foliaire; 225 à 234	1	0,18	0,43	Aucun		

S.O. = sans objet

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande une LMR de 6,0 ppm pour le groupe de culture des grains céréaliers (sauf le maïs et le riz, GC 15) pour tenir compte des résidus de chlorantraniliprole. Aux LMR proposées, les résidus de chlorantraniliprole dans ces denrées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun des sous-groupes de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'extension de l'usage proposé ne devrait pas faire augmenter l'exposition ou le risque pour l'environnement étant donné que la méthode et les taux d'application pour l'utilisation proposée concordent avec les utilisations homologuées du produit en question. Par conséquent, aucune évaluation exhaustive des risques pour l'environnement n'a été effectuée pour cette extension du profil d'utilisation.

Évaluation de la valeur

Des données d'efficacité ont été présentées à partir de trois essais au champ menés à l'égard des criquets, soit une application au sol sur l'avoine au Manitoba et deux épandages aériens sur des graminées au Nevada, qui ont démontré une efficacité acceptable pour ces utilisations à des taux

d'application de 125 à 250 mL/ha (25 à 50 kg m.a./ha). Des justifications acceptables ont été présentées à l'appui d'une extrapolation des allégations concernant les insectes parasites lépidoptères pour les cultures de céréales, en fonction des utilisations homologuées de l'insecticide DuPont Coragen contre les mêmes organismes nuisibles dans diverses autres cultures, et d'extrapoler l'allégation concernant les criquets pour les graines et gousses de légumineuses, selon les données d'efficacité susmentionnées et le profil d'emploi général établi pour l'insecticide DuPont Coragen démontrant une efficacité comparable pour d'autres insectes broyeur dans un éventail de cultures.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, à savoir l'insecticide DuPont Coragen, et juge que les renseignements sont suffisants pour ajouter une nouvelle méthode d'application à l'étiquette du produit chlorantraniliprole pour son utilisation sur de nouveaux groupes de cultures.

References

PMRA Doc No.	Reference
2235524	2012, Efficacy Assessment of DuPont™ Coragen® Insecticide for Control of Insect Pests in Cereal Crops – Canada, DuPont-36155, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.3
2235526	2012, Chlorantraniliprole: Magnitude of the residue on barley, grain sorghum and wheat, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.5
2293854	2010, Chlorantraniliprole. Amended section 3 registration request for uses on Various field, vegetable, and fruit crops and discussion of future registration and tolerance requests. Summary of Analytical chemistry and residue data., DACO: 12.7
2293855	2010, Chlorantraniliprole(DPX-E2Y45). Human health risk assessment for section 3 registration request to expand uses of Coragen, Altacor and Dermacor X-100 labels on various field, vegetable and fruit crops, DACO: 12.7
2365525	CHLORANTRANILIPROLE [2E8064] - REVISED HED Sum of Analyt Chem 9-10-13, DACO: 12.7
2365526	Chlorantraniliprole [2E8064] - DER for Barley, Grain Sorghum and Wheat, DACO: 12.5.7
2365527	Chlorantraniliprole [2E8064] - DER for Processed Wheat, DACO: 12.5.7

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.